



Commune de **BROTTE-LES-LUXEUIL**

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget :

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les articles L 2313-1 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ainsi qu'au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet www.brotte-les-luxeuil.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le **31 mars 2022** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouvertures de celle-ci.

Il convient de rappeler que le budget primitif 2023 est construit avec reprise des résultats.

II. La section de fonctionnement :

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la Commune

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des ventes de bois, des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Pour l'année 2023 elles s'élèvent à **389 774,41 €** dont **266 964,41 €** de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'indemnité des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

Elles s'élèvent pour l'année 2023 à **229 236,00 €** dont **53 000,00 €** réservés à l'investissement.
 Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité pour la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en euros :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	58 400,00	Excédent brut reporté	266 964,41
Dépenses de personnel	39 200,00	Recettes des services	40 420,00
Autres dépenses de gestion courante	32 500,00	Impôts et taxes	39 030,00
Charges financières	14 500,00	Dotations et participations	33 130,00
		Autres recettes de gestion courante	
Atténuation de produits	2 700,00		
Opérations d'ordre	28 936,00	Opérations d'ordre	10 230,00
Virement à la section d'investissement	53 000,00		
Total général	229 236,00	Total général	389 774,41

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent identiques aux années précédentes. :

- Taxe d'habitation : **3.80 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **33.00 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **28.00 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **25 000,00 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à **28 700,00 €**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des principales recettes en euros depuis 2017.

LIBELLES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Coupe de bois	80 420,00	52 464,65	49 761,01	18 507,00	35 000,00	40 000,00	12 000,00
Produits forestiers	2 470,00	6 830,00	3 880,00	1 200,59	2 500,00	2 950,00	3 960,00
Ventes :	82 890,00	59 294,65	53 641,01	19 707,59	37 500,00	42 950,00	15 960,00
Contributions directs	20 266,00	21 040,00	21 349,00	22 690,00	20 000,00	25 149,00	25 000,00
Attribution de compensation	2 689,00	2 689,00	2 689,00	2 689,00	2 689,00	2 689,00	2 689,00
FPIC	3 489,00	4 206,00	4 406,00	4 876,04	4 900,00	6 500,00	6 650,00
Fiscalité locale :	26 444,00	27 935,00	28 444,00	30 255,04	27 589,00	34 338,00	34 339,00
DGF - Dotation forfaitaire	19 415,00	19 479,00	19 479,00	19 415,00	20 000,00	19 700,00	19 700,00
DSR - Dotation de solidarité rurale	3 739,00	4 136,00	4 300,00	4 424,00	4 400,00	4 500,00	4 600,00
DGF - Dotation aux élus locaux	2 962,00	2 972,00	3 030,00	4 550,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Dotation de l'Etat :	26 116,00	26 587,00	26 809,00	28 389,00	28 900,00	28 700,00	28 700,00
RESSOURCES TOTALES :	135 450,00	113 816,65	108 894,01	78 351,63	93 989,00	105 988,00	79 099,00
MOYENNE ANNUELLE :				106 081,55			79 099,00

Il est à noter que le poste « Ventes » est en nette diminution eu égard aux coupes de bois prévues par l'ONF. Cette situation est normale car conforme au plan de coupe 2020 – 2025 de notre forêt mais elle oblige la Commune à utiliser une partie de l'excédent cumulé pour équilibrer ses recettes d'exploitation pour l'exercice 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier ou de matériel, des travaux de l'ONF, d'aménagements ou de construction d'immobilisations, et de remboursement d'emprunts pour l'essentiel.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement en euros :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rembt. d'emprunts	18 500,00	Excédent de fonctionnement	17 195,98
Travaux ONF	20 430,00	FCTVA	780,00
Construction	10 200,00	Apport fonctionnement	53 000,00
Aménagements	30 356,52		
Voirie	9 409,46	Subventions à recevoir (RAR)	18 662,31
Matériel & Outillage	9 888,31	Subventions	4 000,00
Vidéo-protection	12 960,00		
Opérations d'ordre	10 230,00		28 336,00
Total général	121 974,29	Total général	121 974,29

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Construction du local pour la chaudière du hangar polyvalent
- Aménagements du hangar polyvalent
- Installation de la vidéoprotection
- Changement de l'éclairage en une solution LED pour la salle communale et le local « accueil » de la Mairie
- Travaux de voirie

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : **4 000,00 €**

IV. Situation financière de la commune :

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : **229 236,00 €**

Recettes : **389 774,41 €**

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses : **121 974,29 €**

Recettes : **121 974,29 €**

c) Evolution depuis 2017 :

SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ANNEE 2023						Prévisions
Libellés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BUDGET PRINCIPAL						
Résultat de l'exercice :	6 549,89	27 316,11	-13 154,09	29 864,21	28 767,39	
Résultats reportés :	236 024,82	242 574,71	269 890,82	208 332,81	238 197,02	266 964,41
Réservé à l'investissement :			48 403,92			53 000,00
Résultat à reporter :	242 574,71	269 890,82	208 332,81	238 197,02	266 964,41	213 964,41
TRESORERIE (état au 31/12 de l'année en cours)						
Compte du trésor :	370 457,23	279 553,07	275 669,19	252 188,93	297 231,09	335 143,94
Caution Habitat 70 :	6 870,56					
Subventions à recevoir :		51 752,00		33 400,00	18 662,31	
Traites en cours :	35 516,02	16 050,10	9 363,89	28 574,70	19 250,54	
Total :	412 843,81	347 355,17	285 033,08	314 163,63	335 143,94	335 143,94
ENDETTEMENT (capital restant dû)						
Prêt CDC CURE - 1,59% - Fin : 1/4/2023 :	20 950,23	16 382,66	11 765,37	7 097,67	2 370,01	
Prêt CDC ASSAINISSEMENT- 1,50% - Fin : 1/8/2056 :	533 653,00	519 609,50	505 566,00	491 522,50	477 479,00	463 435,50
Prêt CE Travaux- 0,97% - Fin : 25/1/2037 :					32 000,00	28 501,80
Endettement total :	554 603,23	535 992,16	517 331,37	498 620,17	511 849,01	491 937,30
REMBOURSEMENTS (montant de l'échéance)						
Prêt CDC CURE - 1,59% - Fin : 1/4/2023 :	4 837,92	4 826,01	4 814,11	4 802,28	4 769,79	2 370,01
Prêt CDC ASSAINISSEMENT- 1,50% - Fin : 1/8/2056 :	22 258,95	22 048,29	21 837,64	21 626,99	20 187,53	27 174,17
Prêt CE Travaux- 0,97% - Fin : 25/1/2037 :					1 738,40	2 086,23
Endettement - montant des échéances :	27 096,87	26 874,30	26 651,75	26 429,27	26 695,72	31 630,41
AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT						
Montant de l'investissement : 995.953,73 / 40 ans :	24 808,00	24 898,00	24 898,00	24 898,00	24 898,00	24 898,00
Montant des subventions : 409.260,51 / 40 ans :	10 230,00	10 230,00	10 230,00	10 230,00	10 230,00	10 230,00
A financer :	14 578,00	14 668,00	14 668,00	14 668,00	14 668,00	14 668,00

L'endettement est constitué pour l'essentiel du prêt de la Caisse des Dépôts relatif à l'assainissement (l'annuité est totalement compensée tant au niveau du remboursement du

capital que des intérêts par la facturation du service) et un nouveau prêt de la Caisse d'Epargne pour compléter le financement des investissements hors reports et subventions.

d) Principaux ratios : (la population de Brotte-lès-Luxeuil est de 215 habitants)

Les dépenses réelles de fonctionnement / population = 685 €

Les produits d'impositions directes / population = 116 €

Recettes réelles de fonctionnement/population = 524 € (les ventes de bois de cette année bèrent fortement l'analyse)

Dépenses d'équipement / population = 433 €

DGF (dotation de l'Etat) / population = 133 €

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement = 27 %

Fait à Brotte-lès-Luxeuil le 31 mars 2023

Le Maire,

Bernard GIRE

